

# 2023



BPUK DTAP DCPA

Rapport Annuel 2023 DTAP

# Contenu

- 4 Environnement
- 6 Aménagement du territoire
- 7 Construction
- 8 Transport et infrastructure
- 9 Droit des marchés publics
- 10 Concordats
- 11 Conférences spécialisées
- 12 Prises de position, audition, rapports et instances
- 13 Organes et direction
- 16 Bilan
- 17 Compte de résultats
- 18 Liste des membres
- 19 Impressum

# Avant-propos



**Stephan Attiger**  
Président de la DTAP

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la DTAP pour l'année écoulée. L'exercice 2023 a été marqué par diverses grandes affaires dans le domaine de l'environnement – et ce n'est pas seulement sous cet angle que s'est manifestée la grande variété des thèmes traités par la DTAP. Il s'agit souvent de sujets en interface qui requièrent des échanges intenses avec nos conférences spécialisées, les conférences des directeurs avoisinantes ainsi qu'entre tous les niveaux de l'Etat. Comme le montre également l'énumération de nos prises de position (examiner p.11), le secrétariat général de la DTAP a eu fort à faire. Je remercie l'équipe de la DTAP pour son engagement majeur et professionnel.

S'agissant de l'environnement, la DTAP s'est engagée dans la protection des eaux de surface, de l'eau potable et des eaux souterraines, ainsi que dans la consultation portant sur la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr ( « acte modificateur unique » ) pour trouver des solutions pragmatiques et équilibrées, ce en collaboration avec l'EnDK et la CDCA. Par ailleurs, ont également débuté en 2023 les travaux liés à la cartographie des sols à l'échelle nationale, pour lesquels la DTAP coordonne les travaux des conférences de directeurs et des conférences spécialisées concernées.

D'importants travaux sont également en cours dans le domaine de l'aménagement du territoire : la révision partielle de la loi y afférente (LAT2) a été adoptée, la DTAP s'attaque maintenant avec la COSAC à la mise en œuvre des nouvelles directives. La pénurie de logements constitue un autre thème d'actualité. Là aussi, la DTAP entretient des échanges avec les nombreux acteurs impliqués et participe à la table ronde organisée sur le sujet.

En matière de transports et d'infrastructure, nous nous sommes engagés avec la CTP – s'agissant du transport ferroviaire de marchandises – en faveur de conditions-cadres modernes qui soient attrayantes et n'entraînent pas de transfert sur la route. Le Conseil fédéral doit aussi s'assurer qu'il y ait toujours suffisamment de moyens à disposition pour l'aménagement et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire. D'autre part, la DTAP a soutenu le Conseil fédéral qui veut supprimer l'exonération fiscale vouée à l'encouragement de la mobilité électrique. Cela permettrait également d'éviter des pertes fiscales.

Les travaux de révision totale des prescriptions de protection contre les incendies sont toujours en cours, ce qui entraînera vraisemblablement des modifications au plan de l'exécution cantonale.

Dans le domaine des marchés publics, sept nouveaux cantons ont adhéré en 2023 à l'accord intercantonal révisé sur les marchés publics. Les services d'achat des cantons ont travaillé intensément sur la nouvelle culture d'adjudication. Ces développements s'accompagnent d'une formation intensifiée et professionnalisée des responsables des marchés publics.

Avec ce petit aperçu, je vous souhaite une lecture passionnante du « Rapport annuel 2023 ». Pour l'avenir, je suis persuadé que nous développerons ensemble, en collaboration avec nos partenaires, des solutions efficaces pour relever les futurs défis.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Attiger'.

Stephan Attiger  
Président de la DTAP

# Environnement

## Protection des eaux

La DTAP soutient au sein de divers organes et à différents niveaux la protection des eaux de surface, de l'eau potable et des eaux souterraines.

S'agissant de la mise en œuvre de l'lv. pa. 19.475 (Réduire le risque de l'utilisation de pesticides), la DTAP est représentée au sein du Sounding board. L'image qui en ressort est mitigée. On observe actuellement de premières légères réductions des valeurs dans le monitoring, et d'autres réductions sont attendues ces prochaines années. Mais dans le même temps, le nombre d'autorisations d'urgence augmente dans le but de garantir la protection des cultures.

Pour la mise en œuvre de la motion 20.3625 (Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable), la DTAP est représentée au sein du comité de projet avec la CDCA et les conférences spécialisées concernées. Une meilleure organisation du territoire pour la protection des eaux souterraines, c'est-à-dire la délimitation des aires d'alimentation, permet d'éliminer les pollutions existantes et d'en éviter de nouvelles. En collaboration avec l'OFEV, nous mettons au point un projet de mise en œuvre de la motion. Au sein du comité de projet, les conférences des directeurs cantonaux se sont engagées ensemble pour que le projet confère une certaine flexibilité aux cantons. Ainsi les travaux peuvent avancer plus rapidement.

En 2023, la DTAP a organisé deux manifestations de la plateforme d'échange Espace réservé aux eaux. L'accent a été mis sur des questions actuelles issues de la pratique cantonale en matière de délimitation de l'espace réservé aux eaux. Elle a également traité de l'aménagement et de l'exploitation extensifs de l'espace réservé aux eaux délimité. Il est apparu que le plus important facteur de réussite, tant pour la définition que pour l'aménagement et l'exploitation extensifs, réside dans une étroite collaboration entre tous les offices et services spécialisés concernés. En collaboration directe avec la plateforme d'échange, l'OFEV a révisé le guide modulaire Espace réservé aux eaux. Les modifications portent sur des arrêts récents du Tribunal fédéral, sur quelques rapports récemment publiés et sur d'autres demandes des cantons.

Une enquête conjointe de la DTAP et de l'OFEV montre des progrès dans la délimitation des espaces réservés aux eaux : par rapport à 2019, la part des communes dont l'espace réservé aux eaux a été déterminé de manière contraignante pour les propriétaires sur l'ensemble de

leur territoire est passée de 13% à 30%. Cependant, les prévisions portant sur la date d'achèvement des travaux ont également été repoussées. Il y a donc toujours nécessité d'agir pour la plateforme d'échange et les cantons.

## Cartographie des sols à l'échelle nationale

Fin mars, le Conseil fédéral a adopté le concept d'une cartographie des sols à l'échelle nationale. Elle sera organisée dans le cadre d'une joint-venture entre la Confédération et les cantons. Cela correspond à la position d'une grande majorité des cantons ainsi qu'à celle des conférences des directeurs concernées, à savoir la DTAP, la CFP et la CDCA.

Les informations sur les sols sont très précieuses pour l'accomplissement de différents mandats inscrits dans la Constitution fédérale et des mandats légaux qui en découlent : pour la prévention des dangers naturels tels que les inondations et les laves torrentielles, pour la protection des espèces et la mise en place de l'infrastructure écologique, pour l'aménagement du territoire et pour l'agriculture.

D'ici 2029, la Confédération et les cantons créent, dans la phase préparatoire, les conditions légales, organisationnelles, financières et techniques nécessaires à la phase principale.

Des échanges ont eu lieu en 2023 à différents niveaux entre les représentants des cantons, les conférences des directeurs et l'OFEV. Du côté des conférences des directeurs, c'est la DTAP qui assure le leadership. La direction de la DTAP clarifie maintenant, en étroite concertation avec les conférences des directeurs et les conférences spécialisées, la structure organisationnelle cantonale pour la cartographie des sols. Elle examine différentes possibilités de structure organisationnelle et de rattachement. L'organisation côté canton devrait être mise en place fin 2024, de sorte que les cantons puissent coordonner étroitement leurs préoccupations techniques et politiques et les faire valoir efficacement. Ensuite seront clarifiées la définition de la part de financement de chaque canton ainsi que les adaptations législatives nécessaires.

## Environnement et énergies renouvelables

En collaboration avec l'EnDK et ses conférences spécialisées, la DTAP a suivi de près les débats parlementaires sur la loi fédérale relative à un approvisionnement en

électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ( « acte modificateur unique » ). Elle a milité en faveur d'une solution équilibrée qui prenne en compte les intérêts de la protection tout comme l'utilisation. Cela permet de renforcer le développement des énergies renouvelables et de faire progresser la protection du climat. L'exploitation dans les biotopes d'importance nationale est exclue, sauf quelques exceptions justifiées. Le Parlement a adopté l'objet à une large majorité en septembre. Bien que le référendum ait abouti, les modifications de l'ordonnance seront mises en consultation en 2024, de sorte qu'elles pourront entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si la loi fédérale est acceptée en votation populaire.

Par ailleurs, la DTAP et ses conférences spécialisées ont également été impliquées dans la révision de l'aide à l'exécution « Désignation dans le plan directeur cantonal des tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique ». Là aussi, il était important pour nous de soutenir un compromis entre la protection de la nature et du paysage et l'utilisation de la force hydraulique.

## Biodiversité

Au niveau politique, la DTAP a suivi de près tout au long de l'année l'initiative sur la biodiversité et le contre-projet indirect. En janvier, elle s'est engagée avec l'EnDK, la CFP et la CDCA en faveur du contre-projet indirect lors d'une audition à la CEATE-CE. Les conférences des directeurs ont exigé des adaptations afin de pouvoir mieux concilier les exigences de la protection des espèces, de la production d'énergie ainsi que de la production agricole. La proposition avait pour but d'ancrer l'infrastructure écologique dans la loi. Il s'agissait dans ce contexte de donner aux cantons la sécurité nécessaire pour les procédures de planification et les instruments, tout en leur laissant une certaine marge de manœuvre pour la planification et la mise en œuvre.

Plus tard dans l'année, les conférences des directeurs ont réaffirmé cette position lors des autres délibérations du Parlement dans des lettres adressées au Conseil des Etats et à sa commission consultative.

Comme le Conseil des Etats n'est pas entré en matière sur le contre-projet indirect, l'initiative sera soumise à la votation populaire sans contre-projet.

La non-entrée en matière bloque également des moyens financiers qui auraient permis de promouvoir la bio-

diversité dans les zones urbaines. Des motions ont été lancées dans les deux Chambres pour que ces moyens soient mis à disposition malgré tout. Lors des débats au Conseil des Etats, certains membres ont évoqué de surcroît la possibilité d'intégrer dans une lv. pa les éléments non contestés du contre-projet indirect.

## Environnement et agriculture

Dans le domaine de l'agriculture, la DTAP s'est exprimée à propos de quelques consultations déterminantes pour les thèmes de la biodiversité et de la protection du climat.

Dans le paquet d'ordonnances agricoles 2023, elle soutient le fait que les surfaces avec des installations agri-PV puissent être comptées dans la surface agricole utile. La DTAP demande également que l'objectif initial de réduction de l'azote de 20% d'ici 2030 soit maintenu. Cet objectif avait été fixé ainsi dans le cadre de l'lv.pa. 19.475, mais il a été réduit à 15% lors des débats parlementaires. Même avec un objectif de réduction plus élevé, il n'est pas certain que les objectifs environnementaux pour l'agriculture puissent être atteints en matière de pertes d'azote, ce que la DTAP a fait remarquer dans sa prise de position.

Dans sa réponse à la consultation sur l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 – 2029, la DTAP apporte son appui au renforcement de l'encouragement de la sélection végétale et animale ainsi que de la recherche agronomique. Ces mesures permettent de cultiver et de diffuser davantage d'espèces robustes et résistantes et contribuent à la réduction des produits phytosanitaires et des engrais. De nouvelles mesures en matière de biodiversité ne doivent cependant pas être compensées comme prévu dans le cadre des moyens existants.

De plus, la DTAP est représentée au sein du groupe d'accompagnement de la Politique agricole 2030+. La future politique considère le système alimentaire dans son ensemble. La production agricole, la transformation, l'importation et la consommation de denrées alimentaires seront développées ensemble de manière cohérente, de sorte que l'empreinte écologique du système alimentaire soit réduite, que les instruments soient plus simples et que la population se nourrisse plus sainement. Là encore, la DTAP met logiquement tout en œuvre pour que la nouvelle politique agricole permette d'atteindre les objectifs environnementaux de l'agriculture.

# Aménagement du territoire

## Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire LAT2

Le 29 septembre 2023, les deux Chambres du Parlement fédéral ont approuvé à l'unanimité la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire.

L'objet de la révision était d'adapter les règles relatives à la construction hors des zones à bâtir.

Immédiatement après le vote final au Parlement fédéral, la DTAP et la Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC) ont commencé à travailler à la mise en œuvre des nouvelles directives, en collaboration avec la Confédération, responsable du dossier, et d'autres milieux intéressés.

## Mise à jour du Projet de territoire Suisse

L'ARE a élaboré, en collaboration avec des représentants de la DTAP / COSAC, des points clés pour la conception de l'actualisation du Projet de territoire Suisse. Ceux-ci doivent servir de base en 2024 pour la révision de son contenu, ce qui doit aboutir en 2025 à un Projet de territoire actualisé et adopté par l'organe responsable.

## Pénurie de logements

Le 12 mai 2023, le conseiller fédéral Guy Parmelin a convoqué une table ronde sur la pénurie de logements. Des représentants des cantons, des villes et des communes ainsi que des secteurs de la construction et de l'immobilier se sont réunis à Berne afin d'analyser la situation et de discuter de solutions possibles. Ces travaux ont été poursuivis et continueront d'occuper la DTAP, également à partir de 2024.

## Téléphonie mobile

Dans le domaine de la téléphonie mobile, la DTAP a décidé lors de son assemblée plénière de supprimer le chapitre III de ses recommandations en matière de téléphonie mobile. Selon ce chapitre, les demandes concernant des adaptations mineures sur les antennes de téléphonie mobile existantes en dehors des zones à bâtir sont soumises à des règles plus strictes que celles concernant les installations situées dans les zones à bâtir – ceci contrairement à la doctrine dominante qui n'accorde pas d'importance particulière à l'appartenance à une zone. La DTAP a simplifié ses recommandations en la matière et laisse désormais aux cantons le soin de décider comment ils entendent traiter les adaptations mineures d'installations de téléphonie mobile existantes situées hors de la zone à bâtir.

## Recommandation de la DTAP en matière de sécurité sismique

Lors de son assemblée plénière du 9 mars 2023 et dans le contexte du tremblement de terre survenu en Turquie et en Syrie début février 2023, la DTAP a adopté sa recommandation relatives à la prise en compte de la sécurité sismique dans la Législation sur les constructions et les procédures d'autorisation de construire. Le premier modèle du risque sismique national et accessible au public, publié au début de l'année et élaboré par le Service sismologique suisse (SED) à l'EPF de Zurich sur mandat du Conseil fédéral et en collaboration avec les offices fédéraux compétents, est apparu à point nommé à cet effet. Hormis le risque lié à la probabilité d'occurrence, le modèle en met d'autres en évidence. Ainsi montre-t-il clairement que le potentiel de dommages en Suisse s'avère plus élevé que prévu en raison de l'utilisation intensive de l'espace et de l'augmentation des biens matériels.

Tous les cantons ne tiennent pas adéquatement compte des normes de construction parasismique. La recommandation de la DTAP veut apporter un soutien dans ce domaine en montrant comment la mise en œuvre concrète dans la législation cantonale régissant la construction pourrait se faire de manière adaptée à chaque niveau. La recommandation est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023.

## Révision totale des prescriptions de protection contre l'incendie

Les membres de la DTAP sont également membres de l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIETC). Celle-ci a désigné par décision du 10 novembre 2004 l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) en tant que commission spécialisée en charge des « Prescriptions de protection incendie ». Les travaux de révision de ces prescriptions sont en cours depuis 2018 et s'achèveront fin 2026. Depuis maintenant un an, le projet PPI 2026 est entré dans sa deuxième phase, soit celle du travail effectif sur les textes des dispositions. Il est d'ores et déjà clair que le PPI 2026 entraînera des changements dans l'application de la loi dans certains cantons. Si l'AIETC prend la décision d'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions à fin 2026, celles-ci seront directement applicables, c'est-à-dire directement reprises dans les lois cantonales sur la construction. Pour la suite des travaux de révision, il est important qu'ils concordent avec les principes de l'AIETC. Lors de l'assemblée plénière de mars, ces principes ont été discutés avec l'AIETC et le contexte du besoin d'harmonisation pour la future exécution de la protection incendie a été expliqué. L'AIETC a pris positivement connaissance des effets prévus des travaux de révision.

La newsletter rend régulièrement compte de l'avancement du projet  
[www.bsvonline.ch/de/projekt-bsv-2026/](http://www.bsvonline.ch/de/projekt-bsv-2026/)



## Adaptations des prescriptions de protection incendie en relation avec la situation d'urgence dans le domaine de l'asile

A la demande de la Conférence de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) l'assemblée générale de l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET) a décidé de prolonger de deux ans les dispositions d'exception des Prescriptions de protection incendie dans le domaine de l'asile.

# Transport et infrastructure

## Développement des conditions-cadres pour le transport de marchandises en Suisse

Le Conseil fédéral veut perfectionner le transport de marchandises en tenant compte des objectifs de la politique énergétique et climatique ainsi que de l'importance du transport ferroviaire pour la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse. Pour ce faire, il a mis en consultation deux variantes au début 2023 : la première prévoit des conditions-cadres modernisées pour le fret ferroviaire avec un soutien financier global de la Confédération. La seconde se concentre sur des instruments d'incitation concurrentiels qui entraîneraient toutefois la disparition d'importantes offres de fret ferroviaire et leur transfert sur la route. L'attelage automatique numérique pour le fret ferroviaire doit être soutenu par les deux variantes. Lors de la consultation, la DTAP s'est prononcée avec la CTP en faveur de la première variante, pour autant que les conditions suivantes soient remplies : le Conseil fédéral doit garantir, dans la perspective des mesures d'encouragement supplémentaires pour le transport de marchandises, que des moyens financiers suffisants seront encore à disposition pour l'aménagement du réseau ferroviaire ainsi que pour le maintien de l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure ferroviaire. De plus, il est attendu que la définition - dans le cadre de l'aménagement du territoire - des installations de transbordement d'importance nationale du transport combiné (ITTC) se fasse en collaboration avec les cantons.

## Suppression de l'exonération fiscale accordée aux véhicules automobiles électriques

La Confédération prélève un impôt de 4 pour cent sur les automobiles servant au transport de personnes ou de marchandises. Les voitures électriques sont exonérées de l'impôt depuis son introduction en 1997. Le Conseil fédéral avait ainsi pour objectif de créer des incitations au plan économique pour le développement de l'électromobilité. Mais avec la croissance de celle-ci et l'alignement croissant des prix des véhicules électriques et à carburant fossiles, la situation de départ a fortement évolué dans l'intervalle. L'exonération fiscale en tant qu'instrument de promotion n'est donc plus nécessaire. Si elle avait été maintenue, les pertes fiscales cumulées pour les années 2024 à 2030 auraient atteint selon estimation deux à trois milliards de francs. Lors de la consultation, la DTAP a manifesté son soutien au projet du Conseil fédéral.

## Ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise de situations exceptionnelles (OCTSE)

L'OCTSE a pour but d'abroger deux ordonnances existantes en rapport avec des situations exceptionnelles dans le domaine des transports et de réunir en une seule. Il faut par ailleurs prendre en compte dans celle-ci les enseignements tirés de la pandémie de Covid-19 et de la préparation à une éventuelle situation de pénurie d'énergie. Lors de la consultation, la DTAP a bien accueilli dans son principe le projet d'ordonnance. Dans l'ensemble, il s'agit d'un développement judicieux des bases légales actuelles.

# Droit des marchés publics

## **AIMP**

Au cours de l'année sous revue, le processus d'adhésion des cantons à l'Accord intercantonal révisé sur les marchés publics s'est poursuivi sans relâche. Ainsi, en 2023, 7 autres cantons ont pu annoncer leur adhésion à l'AIMP. A fin 2023, 13 cantons avaient donc déjà adhéré au nouveau concordat.

Dans la plupart des cantons, le nouvel AIMP se trouve actuellement dans une phase dite de « rodage ». Les marchés publics sont généralement traités avec d'autres pondérations, critères et spécifications dans l'esprit du changement de paradigme. Il est encore trop tôt pour tirer un premier bilan intermédiaire, une jurisprudence relative au nouveau droit des marchés publics n'ayant pas encore pu se développer en si peu de temps. Ce que l'on ressent toutefois de toute part, c'est la volonté et la motivation des services d'achat d'essayer de nouvelles choses et de contribuer ainsi à la percée d'une nouvelle culture d'adjudication assortie d'une plus grande durabilité.

## **Formation, questions spécifiques et TRIAS**

Cette évolution est soutenue par l'intensification et la professionnalisation de la formation des responsables des achats. Les cours de formation mis en place par le Groupement d'intérêt pour les diplômés fédéraux dans le domaine des marchés publics (IAöB) ont également été suivis par plus de 30 étudiants au cours de l'année sous rapport. Ceux-ci pourront désormais s'appeler « Spécialiste des marchés publics avec brevet fédéral » et faire ainsi connaître à l'extérieur leur qualification professionnelle dans le domaine des marchés publics.

Cette année, la DTAP / CMP s'est également penchée sur l'importance du Solarexpress pour les marchés publics, sur le traitement des conditions de participation et sur le niveau des valeurs seuils. De plus, les travaux ont été lancés pour un examen systématique du contenu du Guide pour les marchés publics TRIAS.

# Concordats

Les concordats ont pour but d'uniformiser les lois et ordonnances cantonales dans des domaines thématiques choisis, pour lesquels existe un besoin d'harmonisation intercantonale, moyennant prise en compte de la répartition fédéraliste des compétences. La DTAP est responsable de trois concordats dans les domaines de la construction et du droit des marchés publics et rend compte chaque année de leurs activités.

## **Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC)**

Les membres de la DTAP dont les cantons ont adhéré à l'AIHC forment l'Autorité intercantonale sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHTC). Le concordat a pour objectif d'uniformiser les termes dans le domaine de la construction et les modes de mesure. Dans l'accord en vigueur, trente notions formelles de construction et méthodes de mesure sont harmonisés.

Le 26 octobre 2023 a eu lieu la 12e rencontre d'experts de l'AIHC. Y ont notamment été discutées des divergences entre l'AIHC et certaines normes SIA. Ces questions avaient été débattues au préalable, début juillet, lors d'une séance entre des représentants de la direction de la SIA, du service juridique de la SIA et du secrétariat de l'AIHC. Il existe de nombreuses interfaces entre l'AIHC et les normes SIA qui doivent être clarifiées.

Lors de son assemblée générale de septembre, l'AIHTC a décidé de réviser le Commentaire de l'AIHC de 2013 et de le mettre à jour en fonction de la pratique des autorités et de la jurisprudence actuelle. Il s'agit en même temps d'apporter les corrections et les précisions nécessaires, par exemple sur les définitions divergentes des termes utilisés dans les normes SIA.

## **Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce (AIETC)**

Avec le concordat, les cantons se sont dotés de la base requise pour édicter des prescriptions harmonisées à l'échelle suisse dans le domaine de la construction, afin de supprimer les obstacles techniques au commerce entre les cantons ou entre les cantons et l'étranger. Cela a permis d'harmoniser les dispositions légales et administratives suisses avec celles de l'UE dans le domaine de la construction et de l'utilisation des produits

de construction et de permettre ainsi aux entreprises suisses d'accéder au marché de l'espace européen. Tous les cantons ont adhéré à l'AIETC. Les membres de la DTAP sont également membres de l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET).

Jusqu'à présent, seules les prescriptions de protection incendie ont été édictées sur la base de l'AIETC. La révision totale des prescriptions de protection incendie est donc au premier plan. Vous trouverez sous le chapitre Construction de plus amples informations sur l'état d'avancement de la révision des prescriptions suisses de protection incendie 2026.

## **Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)**

Les membres de la DTAP dont les cantons ont adhéré à l'AIMP forment l'Autorité intercantonale des marchés publics (AiMp). L'Autorité intercantonale est notamment chargée d'édicter des directives d'exécution pour les marchés publics, d'adapter les valeurs-seuils et de contrôler l'application de l'accord.

Depuis l'entrée en vigueur de l'AIMP révisé (AIMP2019) le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les différents cantons adhèrent en continu à l'Accord intercantonal révisé. Jusqu'à ce que tous les cantons aient adhéré, c'est soit l'AIMP2001, soit l'AIMP2019 qui s'applique dans les cantons pendant une phase transitoire. Cette année encore, le secrétariat de l'AIMP a été le point de contact en cas de questions. Vous trouverez de plus amples informations dans le chapitre consacré au droit des marchés publics.

# Conférences spécialisées

Les statuts de la DTAP stipulent que les conférences des offices spécialisés cantonaux respectifs lui apportent leur soutien pour le traitement des questions spécialisées. Afin de garantir de manière optimale le soutien et l'information mutuelle, la direction de la DTAP dirige sur mandat quatre des conférences spécialisées. Les autres lui sont rattachées par thème, un échange régulier ayant lieu. Les conférences spécialisées se réunissent en règle générale deux fois par an en séance plénière alors que leurs comités tiennent séance trois à cinq fois par an. Elles assurent la coordination technique entre les cantons et sont les interlocuteurs des offices fédéraux pour les questions spécialisées. Elles délèguent des membres au sein de groupes de travail de la Confédération, dans lesquels elles défendent les intérêts des cantons en étroite concertation avec la DTAP. Elles collaborent à des projets de la DTAP. Elles établissent des prises de position sur des projets de loi, des ordonnances, des stratégies, des directives, des plans de mesures et autres. Ces positions servent de base à l'évaluation politique faite par la DTAP ou sont adressées directement à la Confédération en tant qu'évaluation technique. Elles coordonnent les tâches d'exécution entre les cantons, lorsque cela est politiquement souhaitable ou judicieux. Si nécessaire, elles organisent des manifestations et des formations continues et éditent des publications. Les présidentes et présidents sont en outre des sparring-partners de la direction de la DTAP et la conseillent sur des questions spécialisées et techniques.

Des informations détaillées sur les conférences spécialisées sont disponibles sur [www.bpuk.ch/bpuk/fachkonferenzen](http://www.bpuk.ch/bpuk/fachkonferenzen)



Les conférences spécialisées ci-dessous sont rattachées à la DTAP :

## **Conférence des chef-fe-s des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE)**

Président : Christoph Zemp, ZH  
Direction : Nadine Kammermann, DTAP

---

## **Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC)**

Présidente : Giancarla Papi, FR  
Direction : Regina Füeg, DTAP

---

## **Conférence suisse des ingénieurs cantonaux (CIC)**

Président : Dominik Studer, AG  
Direction : Markus Sieber, DTAP

---

## **Conférence des marchés publics (CMP)**

Président : Orlando Nigg, GR  
Direction : Regina Füeg, DTAP

---

## **Conférence des Services Cantonaux de Géoinformation (CGC)**

Président : Simon Rolli, BS  
Direction : Mathias Ritter, CGC

---

## **Conférence des chefs des services cantonaux des constructions et des architectes cantonaux (CSAC)**

Président comité central : Erol Doguoglu, TG  
Direction : Marie-Theres Caratsch, KB'CH

---

## **Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)**

Président : Bertrand von Arx, GE  
Direction : Robert Meier, KBNL

---

# Prises de position, audition, rapports et instances

## Prises de position

Au cours de l'année de référence 2023, la DTAP s'est prononcée sur les consultations suivantes :

- Consultation sur les conditions-cadres pour le transport de marchandises en Suisse, prise de position DTAP/CTP du 21 février 2023
- Paquet d'ordonnances sur l'environnement automne 2023, prise de position du 5 avril 2023
- Paquet d'ordonnances agricoles 2023, avis du 1<sup>er</sup> mai 2023
- « Droit de recours des organisations. David contre Goliath », prise de position commune de la DTAP et de la CFP du 7 juillet 2023
- Ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise de situations exceptionnelles (OCTSE) position commune DTAP/CTP du 7 juillet 2023
- Modification de l'ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles : suppression de l'exonération fiscale accordée aux véhicules automobiles électriques, prise de position du 7 juillet 2023
- Consultation sur les modifications de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité), prise de position commune de la DTAP et de l'EnDK du 11 septembre 2023
- Audition sur l'aide à l'exécution « Désignation dans le plan directeur cantonal des tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique », prise de position commune de la DTAP et de l'EnDK du 20 septembre 2023

## Auditions parlementaires

Au cours de l'année de référence 2023, une délégation de la DTAP a participé aux auditions suivantes des Chambres fédérales, ou s'est exprimée par écrit :

- CEATE-E : Bonus d'exploitation (loi sur le CO2 après 2022), lettre du comité de la DTAP le 12 janvier 2023
- CEATE-E : Contre-projet à l'initiative sur la biodiversité, 13 janvier 2023
- CEATE-E : Mise sous terre des cours d'eau (modification de l'art. 38 al. 2 de la loi sur la protection des eaux), 13 janvier 2023
- CEATE-N : LAT2, lettre commune des comités de la DTAP et de la CDCA, 23 janvier 2023
- CEATE-N : lv. pa. 22.461 Loi urgente concernant l'accélération de projets de parcs éoliens avancés et de grands projets de centrale hydrauliques à accumulation, 23 janvier 2023

- CTT-N : Etape d'aménagement PRODES des routes nationales 2023 et Projet d'agglomération de 4<sup>e</sup> génération, 20 mars 2023
- CTT-N : Etape d'aménagement PRODES des routes nationales 2023 et Projet d'agglomération de 4<sup>e</sup> génération, lettre du comité de la DTAP le 12 avril 2023
- CTT-E : Téléphonie mobile, 23 mai 2023
- CEATE-E : lv. pa. 20.433 Développer l'économie circulaire en Suisse, lettre commune des comités de la DTAP et d'EnDK, 8 mai 2023
- CTT-E : Etape d'aménagement PRODES des routes nationales 2023 et Projet d'agglomération de 4<sup>e</sup> génération, lettre du comité de la DTAP, 20 juin 2023
- CEATE-E, LAT 2, lettre commune des comités de la DTAP et de la CDCA concernant la procédure accélérée, 9 juin 2023
- CEATE-N : Projet d'accélération des procédures pour les énergies renouvelables, 9 octobre 2023
- CEATE-E : Révision de la loi sur la protection de l'environnement : aspect protection contre le bruit, 26 octobre 2023

## Rapports

- Recommandations du 9 mars 2023 relatives à l'autorisation des installations de téléphonie mobile
- Recommandations du 9 mars 2023 pour la prise en compte de la sécurité parasismique dans la législation sur les constructions et la procédure d'autorisation de construire
- Définition de l'espace réservé aux eaux : état et avancement de la mise en œuvre au 31 mars 2023

# Organes et direction

## Le comité



**Stephan Attiger, AG**  
Président



**Jean-François Steiert, FR**  
Vice-président



**Marcus Caduff, GR**



**Christoph Neuhaus, BE**



**Martin Neukom, ZH**



**Isaac Reber, BL**



**Florian Weber, ZG**



**Erich Fehr, SSV**

## Responsables de thématiques / délégués

La DTAP a des responsables de thèmes/délégués dans huit domaines :

- Délégué à l'aménagement du territoire :  
Stephan Attiger, conseiller d'Etat du canton d'Argovie, président de la DTAP
- Délégué au droit des marchés publics :  
Isaac Reber, conseiller d'Etat du canton de Bâle-Campagne, membre du comité de la DTAP
- Délégué à l'environnement :  
Jean-François Steiert, conseiller d'Etat du canton de Fribourg et vice-président de la DTAP
- Délégué aux transports :  
Florian Weber, conseiller d'Etat du canton de Zoug, membre du comité de la DTAP
- Délégué à la réglementation en matière d'incendie :  
Ruedi Ulmann, conseiller d'Etat du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, membre de la DTAP
- Délégué à l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHTC) :  
Christoph Neuhaus
- Délégué à l'agriculture :  
Martin Neukom, conseiller d'Etat du canton de Zurich, membre du comité de la DTAP et  
Markus Caduff, conseiller d'Etat du canton des Grisons, membre des comités de la DTAP et de la CDCA
- Délégué à la géoinformation :  
Stephan Attiger, conseiller d'Etat du canton d'Argovie, président de la DTAP

## Séances

- Séances du comité : 27 janvier / 28 avril / 30 juin / 20 novembre 2023
- Assemblée plénière : 9 mars 2023
- Assemblée générale : 21 septembre 2023

## La direction



**Mirjam Bütler**  
Secrétaire générale



**Markus Sieber**  
Responsable Transport



**Andrea Loosli**  
Responsable construction /  
environnement



**Pascal Bieri**  
Responsable des domaines  
aménagement du territoire,  
marchés publics



**Janis Lüber**  
Responsable environnement



**Nadine Kammermann**  
Directrice CCE



**Claudia Marthaler**  
Assistante de direction

# Bilan

	Comptes 2023	Comptes 2022
<b>ACTIF</b>	<b>925 666.10</b>	<b>787 747.42</b>
<b>Actifs circulants</b>	<b>906 541.15</b>	<b>762 848.13</b>
Liquidités	861 297.70	690 068.68
Compte postal	861 297.70	690 068.68
Créances	25 140.45	49 138.20
Créances envers des tiers	25 140.45	49 138.20
Actifs transitoires	15 765.10	19 554.30
Actifs transitoires	15 765.10	19 554.30
Actifs immobilisés	4 337.90	4 086.95
Actifs immobilisés	4 337.90	4 086.95
<b>Immobilisations</b>	<b>19 124.95</b>	<b>24 899.29</b>
Immobilisations corporelles	19 124.95	24 899.29
Biens mobiliers	19 124.95	24 899.29
<b>PASSIF</b>	<b>925 666.10</b>	<b>787 747.42</b>
<b>Capitaux de tiers à court terme</b>	<b>66 878.10</b>	<b>132 489.52</b>
Engagement	47 891.45	107 273.60
Engagement envers des tiers	47 891.45	107 273.60
<b>Passifs transitoires</b>	<b>7 414.65</b>	<b>8 236.92</b>
Passifs transitoires	7 414.65	8 236.92
Provisions à court terme	11 572.00	16 979.00
Provision pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires	11 572.00	16 979.00
<b>Capital propre</b>	<b>858 788.00</b>	<b>655 257.90</b>
Capital propre	655 257.90	637 368.82
Résultat de l'exercice (Bénéfice + / Perte - )	203 530.10	17 889.08

Les comptes annuels 2023 se soldent par un bénéfice de 203 530.10 CHF. Les fonds propres s'élèvent ainsi à 858 788.00 CHF au 01.01.2024.

Les comptes annuels de la DTAP ont été vérifiés par l'organe de révision, la société fiduciaire von Graffenried SA. La collaboration a une nouvelle fois constructive et efficace. La fiduciaire von Graffenried SA a confirmé la conformité des comptes et une tenue professionnelle de la comptabilité.

# Compte de résultats

	Comptes 2023	Comptes 2022
<b>PRODUITS</b>	<b>1 565 954.30</b>	<b>1 379 513.20</b>
Cotisations des cantons	1009 758.00	827 720.00
Mandats	555 427.05	504 213.45
Divers recettes	769.25	47 579.75
<b>CHARGES</b>	<b>1 362 424.20</b>	<b>1 361 624.12</b>
<b>Charges Concordats</b>	<b>44 346.95</b>	<b>35 075.50</b>
AIHC	10 871.80	9 370.50
AIETC	25 000.00	25 000.00
AIMP	8 475.15	705.00
<b>Charges Projekts</b>	<b>20 112.13</b>	<b>117 976.61</b>
Projet TRIAS	1 004.27	67 424.00
Projet RPG2	-	973.00
projets généraux / conseil externe	19 038.86	49 579.61
Projet téléphonie mobile	69.00	-
<b>Charges de personnel</b>	<b>1 098 161.90</b>	<b>979 262.60</b>
Salaires	866 536.55	753 623.30
Prestations d'assurances sociales	-17 015.00	-
AVS, AI, APG, AC	65 412.20	59 373.80
Institution de prévoyance professionnelle	109 318.20	102 773.85
Assurance-accidents	11 280.30	10 121.45
assurance d'indemnités journalières en cas de maladie	9 440.10	8 435.30
Formation du personnel	13 000.00	-
Participation aux conférences	1 843.80	2 655.65
Frais de déplacement / débours	32 987.70	33 257.60
Autres charges de personnel	5 358.05	9 021.65
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>193 878.88</b>	<b>222 159.28</b>
Charges de locaux	50 593.60	44 190.05
Loyer et charges	50 381.45	44 003.60
Assurance de choses	212.15	186.45
<b>Charges administratives</b>	<b>104 597.29</b>	<b>124 345.30</b>
Matériel de bureau	448.54	754.85
Imprimés	294.20	1 915.40
Périodiques et littérature spécialisée	4 778.40	5 792.35
Téléphone	1 771.80	1 949.15
Frais de port	399.90	584.55
Contributions	1 050.00	1 000.00
comptabilité / Révision	14 494.35	14 243.35
Traductions	40 306.40	34 076.75
Consultant externe, Expertises	-	24 528.70
Charges du Comité	993.75	620.75
Charges Assemblées	25 370.65	36 493.50
Charges Assemblées divers	14 689.30	2 385.95
<b>Charges informatique</b>	<b>30 570.45</b>	<b>38 883.75</b>
Charges informatique	30 570.45	38 883.75
<b>Communication</b>	<b>2 276.85</b>	<b>6 231.70</b>
Site internet	2 276.85	6 231.70
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>5 840.69</b>	<b>8 508.48</b>
Autres charges d'exploitation	-	2 577.00
Charges communes 4 <sup>ème</sup> étage	5 840.69	5 931.48
<b>Amortissement immobilisations corporelles meubles</b>	<b>5 774.34</b>	<b>5 773.65</b>
Amortissement	5 774.34	5 773.65
<b>Charges financières / Produits financiers</b>	<b>150.00</b>	<b>1 376.48</b>
Charges d'intérêt	-	1 196.48
Frais compte postal	150.00	180.00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE + / PERTE -)</b>	<b>203 530.10</b>	<b>17 889.08</b>

# Liste des membres

AU 31.12.2023

Allemann Evi, BE <sup>1</sup>	Direktion für Inneres und Justiz
Ammann Christoph, BE	Wirtschafts-, Energie- und Umweltdirektion
Arnold Christian, UR	Gesundheits-, Sozial- und Umweltdirektion
Attiger Stephan, AG (Präsident) <sup>1,2,3</sup>	Departement Bau, Verkehr und Umwelt
Bärtschi Astrid, BE <sup>2</sup>	Finanzdirektion
Becker Kaspar, GL <sup>2,3</sup>	Departement Bau und Umwelt
Biasotto Dölf, AR <sup>2,3</sup>	Departement Bau und Volkswirtschaft
Caduff Marcus, GR (Vorstand) <sup>1</sup>	Departement für Volkswirtschaft und Soziales
Christen Joe, NW	Landwirtschafts- und Umweltdirektion
Diezi Dominik, TG <sup>1,2,3</sup>	Departement für Bau und Umwelt
Eray David, JU <sup>1,2,3</sup>	Département de l'environnement
Favre Laurent, NE <sup>1,2,3</sup>	Département du développement territorial et de l'environnement
Furrer Daniel, UR	Justizdirektion
Gorrite Nuria, VD <sup>2</sup>	Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
Hartmann Susanne, SG <sup>2,3</sup>	Bau- und Umweltdepartement
Hess Josef, OW <sup>1,2</sup>	Bau- und Raumentwicklungsdepartement
Hodgers Antonio, GE <sup>3</sup>	Département du territoire
Keller Esther, BS <sup>2,3</sup>	Bau- und Verkehrsdepartement
Kessler Martin, SH <sup>1,2,3</sup>	Baudepartement
Kolly Sandra, SO <sup>1,2,3</sup>	Bau- und Justizdepartement
Luisier Christelle, VD <sup>3</sup>	Département des institutions, du territoire et du sport
Maissen Carmelia, GR <sup>2</sup>	Departement für Infrastruktur, Energie und Mobilität
Marok-Wachter Graziella, FL	Ministerium für Infrastruktur und Justiz
Maudet Pierre, GE <sup>2</sup>	Département des infrastructures
Monauni Sabine, FL	Ministerium für Inneres, Wirtschaft und Umwelt
Nager Roger, UR <sup>2,3</sup>	Baudirektion
Neuhaus Christoph, BE (Vorstand) <sup>3</sup>	Bau- und Verkehrsdirektion
Neukom Martin, ZH (Vorstand) <sup>2,3</sup>	Baudirektion
Parolini Jon Domenic, GR	Erziehungs-, Kultur- und Umweltschutzdepartement
Patierno Sandro, SZ	Umweltdepartement
Peter Fabian, LU <sup>1,2,3</sup>	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement
Reber Isaac, BL (Vorstand) <sup>1,2,3</sup>	Bau- und Umweltschutzdirektion
Rotzer-Mathyer Therese, NW <sup>1,2,3</sup>	Baudirektion
Rüegsegger André, SZ <sup>2,3</sup>	Baudepartement
Ruppen Franz, VS <sup>1,2,3</sup>	Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Steiert Jean-François, FR (Vorstand) <sup>1,2,3</sup>	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Steimen-Rickenbacher Petra, SZ	Volkswirtschaftsdepartement
Sutter Kaspar, BS	Departement für Wirtschaft, Soziales und Umwelt
Ulmann Ruedi, AI <sup>1,2,3</sup>	Bau- und Umweltdepartement
Venzelos Vassilis, VD	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
Vogelsanger Walter, SH	Departement des Innern
Walker Späh Carmen, ZH	Volkswirtschaftsdirektion
Weber Florian, ZG (Vorstand) <sup>1,2,3</sup>	Baudirektion
Wyler Daniel, OW <sup>2,3</sup>	Volkswirtschaftsdepartement
Zali Claudio, TI <sup>2,3</sup>	Dipartimento del territorio

Également membre des organes intercantonaux suivants : <sup>1</sup> AIHTC, <sup>2</sup> AiMp, <sup>3</sup> AIET

Mutations du personnel :

- GR : Carmelia Maissen remplace Mario Cavigelli
- SZ : Petra Steimen-Rickenbacher remplace Andreas Barraud
- GE : Pierre Maudet remplace Serge Dal Busco

## **Editrice**

Conférence suisse des directeurs des  
travaux publics, de l'aménagement du  
territoire et de l'environnement DTAP

Maison des cantons

Speichergasse 6

Case postale

3001 Berne

T 031 320 16 90

info@bpuk.ch

www.bpuk.ch

## **Rédaction**

Mirjam Bütler

Markus Sieber

Andrea Loosli

Janis Lüber

Nadine Kammermann

Pascal Bieri

Claudia Marthaler

© DTAP 2024